

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_057

Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 en date du Conseil municipal du 16 juillet 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE :

Article 1 :

La Ville a lancé une consultation en vu de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel, la Ville a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Ville a ainsi décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an du 24/06/2021 au 23/06/2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage : TAUX FIXE de 0,18% l'an ou €STR 1 + marge de 0,18%
Base de calcul :	Exact / 360
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Utilisation via Internet :	Ligne interactive
Frais de dossier :	0,03 % soit 300 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement :	Néant

Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	0,04 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 2 :

Madame le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des services. Le Directeur de l'Évaluation et de la Performance ainsi que la responsable du service Finances sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Évaluation et de la Performance et la Trésorière principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 17 juin 2021**Clotilde POUZERGUE****Maire****Conseillère métropolitaine**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).